



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**Commune de Lattes**

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme

---



### VI.1.a. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

PLU approuvé par DCM du 12 mars 2009, modifié le 28 juin 2010, modifié le 14 avril 2011, modifié et révisé le 3 mai 2012, mis à jour le 19 juillet 2013, révisé le 19 septembre 2013, modifié le 16 décembre 2015, modifié le 24 novembre 2016, mis à jour le 22 mars 2018

# Liste des servitudes instituées sur le territoire de la commune de LATTES

## SERVITUDE A2

**Servitude attachée à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation**, instituées en application des articles L 152-3 à 6 et R 152-2 à 16 du code rural.

## SERVITUDE AC1

### PPM (PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES)

**Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits** instituées par les lois du 31 décembre 1913 et du 2 mai 1930

- Église Saint Laurent : abside, absidiole et corbeaux de la façade classée le 22 juillet 1913 (ayant fait l'objet d'un périmètre de protection modifiés\_l'art. 40 de la loi du 13 décembre 2000 ajoute un 6° alinéa à l'art. 1er de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques)
- Site archéologique de Lattara : inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 28 février 2003

Les périmètres de 500 m autour des monuments historiques induits par cette servitude ont fait l'objet de procédures conjointes de Périmètres de Protection Modifiés (PPM). Deux périmètres de protection modifiés ont été étudiés. Ils redéfinissent le périmètre de protection initial de 500 m en fonction de la covisibilité réelle, ce qui a conduit à des périmètres plus restreints. La notice explicative de ces PPM est jointe à la présente annexe « servitude d'utilité publique ».

**Gestionnaire de la servitude** : Service Départemental de l'Architecture  
5 rue Enclos Tissié Sarrus - 34000 MONTPELLIER

## SERVITUDE AS1

**Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection autour des captages des eaux** destinés à la consommation humaine et des eaux minérales institués en application de l'article L20 du code de la santé publique, décret du 1 août 1961, modifié par le décret du 15 décembre 1967 et de l'article L736 et suivants du code de la santé publique.

- Flès Nord et Sud : implanté sur Villeneuve-les-Maguelonne (arrêté préfectoral du 12.juillet.1999) ;
- Vauguières 1 et 2 : implanté sur Mauguio (arrêté préfectoral du 1avril.1985 ).

Procédures en cours:

Des périmètres ont été définis par l'hydrogéologue agréé pour les captages suivants :

- La Lauzette : implanté sur Saint Jean de Védas (rapport géologique du 18 mars 1994)
- Garrigue Basse : implanté sur Mauguio (rapport géologique du 1 Janvier 1990)

**Gestionnaire de la servitude :**

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
85, avenue d'Assas – 34 967 MONTPELLIER - Cedex 2

## SERVITUDE I3

**Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de transport et de distribution de gaz naturel** en application des art. 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, art. 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, art. 35 de la loi de finances du 13 juillet 1925, art. 35 de la loi du 8 avril 1946 modifiée, art. 25 du décret du 23 janvier 1964.

La commune de Lattes est concernée par les gazoducs suivants :

- ON 200- 300 Artère de Montpellier (arrêté du 11 mai 1970)
- ON 200 Montpellier - Béziers
- ON 150 Artère Vestric - Montpellier
- ON 150 Artère Lattes - La Castelle

Dans l'attente des études de sécurité que le transporteur doit établir, et suite à un arrêté et à une circulaire du 4 août 2006, des zones de dangers doivent être délimitées de part et d'autre des canalisations de gaz, et des mesures spécifiques doivent être prises :

⇒ Pour l'artère de Montpellier :

Diamètre de la canalisation : 300 mm  
Zone de dangers significatifs : 125 m (effets irréversibles)  
Zone de dangers graves : 95 m (effets létaux)  
Zone de dangers très graves : 65 m (effets létaux significatifs)

⇒ Pour l'artère de Montpellier-Béziers :

Diamètre de la canalisation : 200 mm  
Zone de dangers significatifs : 70 m (effets irréversibles)  
Zone de danger graves : 55 m (effets létaux)  
Zone de dangers très graves : 35 m (effets létaux significatifs)

⇒ Pour l'artère de Vestric-Montpellier :

Diamètre de la canalisation : 150 mm

Zone de dangers significatifs : 40 m (effets irréversibles)  
Zone de dangers graves : 30 m (effets létaux)  
Zone de dangers très graves : 20 m (effets létaux significatifs)

⇒ Pour l'antenne de Lattes – Castelle :

Diamètre de la canalisation : 150 mm  
Zone de dangers significatifs : 45 m (effets irréversibles)  
Zone de dangers graves : 30 m (effets létaux)  
Zone de dangers très graves : 20 m (effets létaux significatifs)

Dans la zone de dangers significatifs : il faut informer le transporteur de tout projet ou permis de construire ou certificat d'urbanisme accordé pour mettre en œuvre les mesures compensatoires.

Dans la zone de dangers graves : il faut interdire toute construction ou extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie.

Dans la zone de dangers très graves : il faut interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant plus de 100 personnes.

Le Maire tient à disposition du public le plan de la canalisation qui lui a été fourni par le transporteur (GRT gaz).

Tous travaux prévus à proximité de la canalisation doivent être précédés d'une « demande de renseignement » ou de « déclaration d'intention de commencement de travaux ».

**Gestionnaire de la servitude :**

GAZ DE France  
Région Méditerranée Z.A.C. de Roman  
34070 AIMARGUES

## SERVITUDE I4

**Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques** instituées en application des articles 12 de la loi du 5 juin 1906, art. 298 de la loi du 13 juillet 1925 et de l'art. 25 du décret n°64 431 du 23 janvier 1964.

La commune de Lattes est concernée par les lignes électriques haute tension supérieure à 50 000 volts suivantes:

- ligne 225 000 volts (2 circuits) Montpellier - Saint-Christol / Montpellier-Saumade 1 - Fréjorgues
- ligne 63 000 volts Montpellier-Saumade 2 - Fréjorgues
- ligne 63 000 volts Montpellier - Castelnau-Pastourel

Aucun espace boisé classé ne pourra figurer dans les bandes de 50 m pour les lignes de 63 000 volts, et de 80 m pour les lignes de 225 000 volts, axées sous ces lignes.

**Gestionnaire de la servitude :**

E.D.F.  
Transport d'Electricité Sud-Est  
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux  
7ème Quai du Port Neuf - C.S. 625  
34355 BEZIERS Cedex

Pour toute demande de permis de construire ou de lotir, ou de certificat d'urbanisme situé à proximité des lignes, consulter le :  
Réseau de transport d'électricité Sud-Est  
Groupe d'Exploitation Transports Languedoc-Roussillon  
20 bis avenue de Badonès Prolongée  
34500 BEZIERS

**SERVITUDE INT1**

**Servitude relative aux cimetières** instituée par les articles L. 361 - 1 et L. 361 - 4 du code des communes.

**Gestionnaire de la servitude :**

Mairie de Lattes

**SERVITUDE PT1**

Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L57 à L62 et R27 à R39 du code des postes et télécommunications.

**P.P.R.I APPROUVE**

**Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles** instituées en application de l'art. 5-1 de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Le plan de prévention du risque inondation prescrit le 21 septembre 2001 par arrêté préfectoral n°2004/01/2250 du 21 septembre 2004 est approuvé par arrêté préfectoral n°2013-OI-1065 du 06 juin 2013..

**Gestionnaire de la servitude :**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault  
Service Eau et Risques – Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS60 556

34064 MONTPELLIER cedex 2

## **SERVITUDE T1**

**Servitudes relatives au chemin de fer** instituées en application de la loi du 15 juillet 1845 et du décret -loi du 30 octobre 1935 modifié.

**Service gestionnaire :**

Direction Régionale de la S.N.C.F.  
Pôle Patrimoine - A.I.R.  
Groupe Domaine  
4, rue Catalan - B.P. 91242  
34011 MONTPELLIER cedex 1

## **SERVITUDE T4 ET T5**

**T4 - Servitudes aéronautiques de balisage et T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement** instituées en application des articles L 281.1, R 241.1 à R 241.6, et D 242.1 à D 242.14 du code de l'aviation civile, et l'arrêté interministériel du 15 janvier 1977.

La commune de Lattes est concernée par les servitudes T4 et T5 de l'aérodrome de Montpellier - Méditerranée, instituées par le décret du 18 juin 1980, pour la protection de la circulation aérienne.

Un nouvel APPM , actuellement à l'étude, prévoit l'implantation d'une 2ème piste parallèle, en doublet rapproché.

**Service gestionnaire :**

Direction Départementale de l'Equipement Bases Aériennes  
Aéroport Montpellier - Méditerranée  
34134 MAUGUIO cedex